

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0216

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Ruralité  
Réf : CR/PC/LP/CB/SP  
Tél. : 04 66 86 64 11

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Renouveau de la Pomme 100 % Cévennes - cotisation 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du bureau de communauté B2019\_03\_06 du 11 avril 2019 concernant l'adhésion à l'association « Renouveau de la Pomme 100 % Cévennes »,

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de l'association Renouveau de la Pomme 100 % Cévennes,

**Considérant** que les principaux objectifs de l'association du Renouveau de la Pomme 100 % Cévennes contribuent à préserver les milieux ouverts des terres Cévenoles, la biodiversité et la beauté des paysages qui rend le territoire attractif pour les habitants et les touristes et répondent ainsi aux enjeux du territoire,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté Alès Agglomération, de s'associer à cette démarche, de soutenir la dite association dans ses diverses actions,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer pour l'année 2026 à l'association Renouveau de la Pomme 100 % Cévennes représentée par son président JULLIAN Jean-François – 54 Grand Rue 30450 Génolhac en s'engageant à acquitter le montant de la cotisation s'élevant à 300 € (trois cent euros) ,

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Alès, le 30 AVR. 2026

Le président  
Christophe RIVENQ